



CENTRALE  
CANINE

**SOCIETE CENTRALE CANINE**

**Commission Nationale Education et Activités Cynophiles**

**CURSUS FORMATION ELEVES JUGES**

**DISCIPLINE AGILITY**

COMMISSION  
NATIONALE  
EDUCATION  
ET ACTIVITÉS  
CYNOPHILES

Ce cursus concerne les candidats dont le dossier présenté a été retenu par la CNEAC.

- 1. Contrôle préalable préparé par la CNEAC : 1 week-end**  
Si à l'issue de ce week-end le président de la CNEAC valide les candidatures retenues, chaque dossier accepté est transmis à la Commission des Juges pour qu'il soit inscrit à la session de formation organisée par la S.C.C
- 2. Formation théorique dispensée par la SCC suivie d'un contrôle des connaissances : 3 jours**  
Si le candidat passe avec succès cet examen, il est nommé élève juge.
- 3. L'élève juge doit suivre des assessorats auprès de juges formateurs lors de concours officiels d'agility.**  
Ces assessorats se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility. Ils ne peuvent être effectués que lors d'un concours tous grades (7 parcours – 1 juge).  
Quatre assessorats minima sont demandés avec 3 juges formateurs différents. Ces assessorats qui se doivent d'être graduels ont pour objectif de permettre à l'élève de connaître toutes les facettes de la fonction de juge, de l'invitation au rapport de jugement. Par ailleurs il est demandé à l'élève juge d'effectuer un secrétariat auprès de juges de conformité au standard. Le justificatif est à fournir en fin d'assessorat au responsable des juges de la commission.  
Si les notes attribuées lors des assessorats sont suffisantes l'élève juge est autorisé à continuer le cursus avec les jugements parallèles. Dans le cas contraire 1 ou plusieurs assessorats supplémentaires peuvent être demandés. A l'issue de ces assessorats supplémentaires, en cas d'insuffisance notoire le président de la CNEAC peut mettre fin au cursus de formation.
- 4. L'élève juge doit alors effectuer des Jugements parallèles auprès de juges formateurs.**  
Ces jugements parallèles se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility. Ils sont effectués sur des parcours tracés et posés par ses soins. Ils ne peuvent être effectués que lors d'un concours tous grade (7 parcours – 1 juge).  
Quatre jugements parallèles minimum sont demandés avec trois juges formateurs différents (dont deux nommés par le président de la CNEAC).  
A l'issue des jugements parallèles, une validation des compétences de l'élève juge sera mise en place. Le bilan de cette évaluation permettra au président de la CNEAC, soit de demander 1 ou 2 jugements parallèles supplémentaires soit de transmettre le dossier à la Commission des Juges de la SCC.

La formation de l'élève juge (assessorats et jugements parallèles) devra être réalisée dans un délai maximum de 4 ans entre le premier assessorat et le dernier jugement parallèle. (Sauf sur demande suite à un évènement exceptionnel).

Sur rapport de la commission des juges, le comité de la S.C.C statuera.

En cas d'acceptation, l'élève juge sera alors nommé **juge de la S.C.C discipline Agility**